

COMMUNE DE BON-ENCONTRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du MERCREDI 5 AVRIL 2017 à 18 h 30****(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 5 avril à 18 h 42, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. LAUZZANA Michel, M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. AMELING Christian, Mr MEYNARD Jean-Claude, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme LAPEYRE Brigitte, Mme OGIER Marie, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme LAMY Laurence (à partir du point 5), Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, M. HAMMOUCHE Samir, Mme PAILHORIE Anne, Mr DUBOIS Louis-Paul.

Etaient représentés :

- Madame TOBELI Sylvie pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame BIFFIGER Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame LAMY Laurence pouvoir à Madame BARRAULT Simone (jusqu'au point 4).

Etaient absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Madame JUILLIA Jacqueline.

Madame Céline LAMARTINE GEOFFROY a été désignée secrétaire de séance.

5 - OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**VOTE : Pour : 23.****Contre : 3 (M. SIMONITI, Mme BIFFIGER, Mr HAMMOUCHE).****Monsieur Michel LAUZZANA ne prend pas part au vote.**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel Lauzzana, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Michel Lauzzana,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de FONCTIONNEMENT		section d' INVESTISSEMENT	
	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit
opérations de l'exercice	6 627 846,14	5 453 202,60	2 424 762,91	2 265 124,51
résultat de l'exercice excédent ou déficit	1 174 643,54		159 638,40	
résultats reportés	2 691 905,17			913 269,56
RESULTAT DE CLOTURE excédent ou déficit	3 866 548,71			753 631,16

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF: La maquette principale accompagnée d'une note synthétique sont jointes en ANNEXE 2.

Compte tenu du volume important des pièces annexes du Compte Administratif, elles seront disponibles dès réception sur votre messagerie d'un mail d'information et seront également consultables en Mairie, aux heures d'ouvertures, auprès du Secrétariat général.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
PAR 23 voix Pour, 3 Contre**

APPROUVE le Compte Administratif 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 10 avril 2017

Pour copie conforme
Le Maire,
M. LAUZZANA

